

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Ref. N° CG JMH 2004.V1

## Préambule

Les présentes ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles JET MULTIMEDIA HOSTING s'engage à fournir au Client les différentes Prestations que ce dernier est susceptible de lui commander.

Une fois les présentes conditions générales acceptées par le Client pour une Prestation donnée, elles ont vocation à régir l'ensemble des autres Prestations commandées par le Client à JET MULTIMEDIA HOSTING pendant leur durée de validité, ce sans qu'il soit nécessaire d'en signer un nouvel exemplaire.

Pour chaque Prestation que le Client souhaitera obtenir de JET MULTIMEDIA HOSTING, les parties régulariseront des Conditions Particulières.

## 1 Définitions

**Charte(s) Déontologique(s)** : s'entend(ent), selon le cas :

- des Recommandations Déontologiques adoptées par le Conseil Supérieur de la Télématique, dans leur dernière version en vigueur pour les services télématiques, ces dernières étant disponibles sur (<http://www.telecom.gouv.fr/telecom/deontologie.htm>) ;
- des contrats Audiotel ou Télétel de France Télécom pour les services Audiotel ou Télétel ;
- de la charte déontologique de l'association SMS+ pour les services de SMS surtaxés, dans sa dernière version en vigueur, laquelle est disponible sur (<http://www.smsplus.org>) ;
- plus généralement, de toute autre charte déontologique ou contrat opérateur, présent ou à venir, susceptible d'être applicable au média concerné par les Services.

**Contrat de Service** : s'entend, pour chaque Prestation commandée par le Client, comme l'ensemble formé par les présentes Conditions Générales, le Descriptif des Prestations, et, le cas échéant les Conditions Particulières applicables aux Prestations retenues.

**Descriptif des Prestations** : s'entend, selon le cas, soit du document ainsi intitulé signé par les parties et décrivant les Prestations commandées par le Client soit, en l'absence d'un tel document, la proposition commerciale de JET MULTIMEDIA HOSTING dès lors qu'elle a été signée par le Client, ou qu'elle a fait l'objet d'un bon de commande du Client.

**Groupe JET MULTIMEDIA** : s'entend de l'ensemble des entités juridiques dont le capital est détenu à hauteur au moins de 40% par la société JET MULTIMEDIA SA.

**JET MULTIMEDIA ou JET MULTIMEDIA HOSTING**: s'entend de JET MULTIMEDIA HOSTING SAS.

**Matériel(s)** : s'entend d'une unité de matériel informatique ou de télécommunication.

**Prestation(s)** : s'entend des prestations assurées par JET MULTIMEDIA HOSTING au profit du Client et décrites dans chaque Contrat de Service.

**Service(s)** : s'entend des services que le Client souhaite offrir à ses utilisateurs par l'intermédiaire d'Internet, d'un téléphone, d'un minitel ou de tout autre média précisé au Contrat de Service.

## 2 Documents contractuels

Chaque Contrat de Service pourra être constitué des documents suivants, cités par ordre de priorité décroissant :

- du Descriptif des Prestations et ses annexes,
- des Conditions Particulières applicables à la fourniture de la Prestation concernée,
- des présentes Conditions Générales.

Les dispositions des documents contractuels ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet de chaque Contrat de Service. En conséquence, pour chaque Contrat de Service, elles annulent et remplacent toute proposition (autre que celle constitutive, le cas échéant, du Descriptif des Prestations) ou tout accord antérieur, oral ou écrit.

Chaque Contrat de Service ne pourra être modifié que par un avenant dûment régularisé par les parties. Il en sera ainsi notamment en cas de demande de modification par le Client des Prestations ou des caractéristiques de son Service.

## 3 Durée

### 3.1. Durée des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont vocation à régir les relations contractuelles générales des parties, quel que soit le ou les Services en cause, et s'appliquent chaque fois que JET MULTIMEDIA HOSTING accomplit des prestations pour le Client. Toutefois, à l'occasion de toute demande de mise en place d'un nouveau Service, JET MULTIMEDIA

HOSTING se réserve le droit de soumettre de nouvelles Conditions Générales.

### 3.2. Durée du Contrat de Service

La durée du Contrat de Service est prévue dans les Conditions Particulières ou le Descriptif des Prestations.

A défaut de stipulation expresse dans les Conditions Particulières ou le Descriptif des Prestations relatives à l'entrée en vigueur, le présent Contrat de Service prend effet à compter de la date de survenance du premier des deux événements ci-dessous (a) la date de mise en ligne des Services ou (b) la date de signature par les parties du premier document contractuel.

A défaut de stipulation expresse dans les Conditions Particulières ou le Descriptif des Prestations relatives à la durée d'engagement des parties, le Contrat de Service est conclu pour une durée initiale de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de signature des présentes par les parties.

A défaut de stipulation expresse dans les Conditions Particulières ou le Descriptif des Prestations relatives à sa reconduction, le Contrat de Service sera, à l'issue de la période initiale et ce quelle que soit sa durée, renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives de douze (12) mois, sous réserve des dispositions de l'article 4.1 ci-dessous.

## 4 Résiliation – Suspension

### 4.1 Résiliation à l'échéance

Chaque Contrat de Service peut être résilié par chacune des parties à son échéance, dans les conditions prévues dans les Conditions Particulières ou dans le Descriptif des Prestations.

A défaut de stipulation expresse dans les Conditions Particulières ou le Descriptif des Prestations relatives à ses modalités de résiliation, chaque partie pourra résilier le Contrat de Service au moyen d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, notifiée au moins trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.

### 4.2 Résiliation pour manquement

Chaque partie pourra, de plein droit, résilier un Contrat de Service en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles, si ce dernier n'est pas réparé dans un délai de trente (30) jours, à compter de l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, notifiant le manquement en cause. Cette résiliation interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la partie victime du manquement.

En outre, si la résiliation est prononcée aux torts du Client, les Prestations réalisées au jour de la prise d'effet de la résiliation demeureront dues par le Client, ainsi qu'une indemnité égale au prix des Prestations sur la durée qui restait à courir jusqu'au terme du Contrat de Service résilié, cette indemnité correspondant au produit de (a) la moyenne mensuelle des montants revenant à JET MULTIMEDIA HOSTING au titre du Contrat de Service pendant sa durée effective d'exécution, par (b) le nombre de mois qui restait à courir sur le solde de la période contractuelle. Cette indemnité pourra, le cas échéant être majorée des sommes visées aux articles 6.2 et 9 ci-dessous.

### 4.3 Suspension

En cas de manquement par le Client à ses obligations définies au Contrat de Service, et en particulier (a) à ses obligations de paiement ou (b) à ses obligations de respect des prescriptions légales, réglementaires, professionnelles ou autres, Chartes Déontologiques comprises, applicables aux Services, ou des droits des tiers, JET MULTIMEDIA HOSTING se réserve la possibilité de suspendre la fourniture des Prestations, ou de suspendre ou interrompre l'accès aux Services (ci-après collectivement désigné par «la Suspension»), en tout ou en partie. Une telle Suspension interviendra, quand JET MULTIMEDIA HOSTING en aura été informé à l'avance, après mise en demeure faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception demeurée infructueuse pendant les délais visés ci-dessous :

- pour les cas visés au (a) : 15 jours, ou
- pour les cas visés au (b) ci-dessus : le délai qui sera spécifié dans la Lettre Recommandée susvisée, qui tiendra compte de l'urgence et/ou du délai imparti par toute autorité judiciaire ou de contrôle compétente, la Suspension pouvant dans ce cas être également à l'initiative d'une autorité administrative ou judiciaire sans que JET MULTIMEDIA HOSTING n'ait été informée.

Aucune indemnité ou réparation quelconque ne sera due par JET MULTIMEDIA HOSTING au Client du fait d'une telle Suspension, le Client demeurant par ailleurs tenu d'exécuter ses obligations financières résultant du Contrat de Service pendant toute la durée de la Suspension. En outre si la Suspension affecte la totalité des Prestations ou du Service et a une durée supérieure à deux (2) mois, JET MULTIMEDIA HOSTING aura la faculté de résilier le Contrat de Service aux torts du Client.

## 5 Obligations générales des parties

Chaque partie s'engage à collaborer activement avec l'autre et d'une manière générale à communiquer à l'autre les éléments demandés et à faire part des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des Prestations ou de l'exploitation du Service.

### 5.1 Obligations générales de JET MULTIMEDIA HOSTING

JET MULTIMEDIA HOSTING s'engage à :

- exécuter les Prestations avec diligence, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Descriptif des Prestations ;
- procéder au dimensionnement des infrastructures des éléments Matériel et réseau permettant l'accès au Service en fonction de la volumétrie communiquée par le Client, étant précisé qu'il appartient au Client d'accepter les modalités financières associées à ce dimensionnement ou, à défaut de supporter seul les conséquences d'un dimensionnement insuffisant lié à son refus, et en s'interdisant tout recours en cas d'insuffisance des moyens mis en œuvre ;
- assurer la disponibilité de l'accès au Service 24heures/ 24 et 7 jours/ 7, dans les conditions de disponibilités du Descriptif des Prestations qui précisera éventuellement si le Client a choisi une option de garantie de disponibilité. Dans tous les cas, la disponibilité est mesurée hors arrêts prévus à l'article 8 ;
- mettre en œuvre les moyens techniques définis dans le Descriptif des Prestations ;
- assurer le bon fonctionnement des éléments Matériels lui appartenant et mis à la disposition du Client pour les besoins de la fourniture des Prestations, et en cas de dysfonctionnement de ces derniers à en faire assurer, à ses frais, la remise en bon état de marche ;
- prévenir le Client en cas de détection de problème affectant la bonne exécution des Prestations, ou l'exploitation du Service ;
- au terme du Contrat de Service, ne pas conserver de données appartenant au Client, sauf en cas de demande écrite de ce dernier.

Par ailleurs, sous réserve d'assurer au Client un niveau de service au moins équivalent, JET MULTIMEDIA HOSTING se réserve le droit :

- de modifier le site d'hébergement de sa plate-forme afin d'assurer au mieux la qualité et la disponibilité des Services ;
- de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs.

### 5.2 Obligations générales du Client

Le Client est un professionnel de l'édition des Services qui déclare assumer seul la responsabilité éditoriale liée au Service qu'il offre aux utilisateurs, et être pleinement informé des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité et à la fourniture du Service et en particulier les Chartes Déontologiques susceptibles d'être applicables aux Services, ces dernières étant incorporées aux présentes par simple référence. Il s'engage expressément à respecter ces dispositions, Chartes Déontologiques comprises, intégralement et scrupuleusement. De même, il déclare connaître les modes de fonctionnement des réseaux, et par conséquent renonce à rechercher la responsabilité de JET MULTIMEDIA HOSTING pour des défauts de fonctionnement inhérents à la nature de ces derniers.

Plus généralement le Client s'engage à :

- procéder aux fournitures et opérations qui lui incombent, notamment en matière de réception, dans les délais impartis,
- à fournir une estimation fiable de la volumétrie prévisible pour permettre le bon dimensionnement des infrastructures de JET MULTIMEDIA HOSTING nécessaires à l'exploitation du Service et à informer JET MULTIMEDIA HOSTING au moins 72 heures ouvrées à l'avance, par téléphone, confirmé par e-mail, de tout événement susceptible d'avoir un impact sur la fourniture des Prestations et en particulier de toute augmentation prévisible du trafic de manière à ce que les mesures techniques nécessaires puissent être prises par JET MULTIMEDIA HOSTING pour faire face à un tel événement,
- à prendre toute disposition utile avec tout tiers de son choix, en vue de faire assurer le bon fonctionnement et le cas échéant la mise à jour des éléments fournis par ses soins, nécessaires à la fourniture du Service mais exclus du périmètre de responsabilité de JET MULTIMEDIA HOSTING ;
- et, plus généralement, à ne rien faire qui retarde, entrave ou rende plus difficile ou onéreuse l'exécution des Prestations incombant à JET MULTIMEDIA HOSTING et à ne pas formuler de demandes qui s'inscrivent manifestement dans des délais irréalistes.

JET MULTIMEDIA HOSTING ne sera pas responsable à raison des retards d'exécution, inexécutions ou exécutions défectueuses des Prestations qui seraient causés, en tout ou en partie, par des manquements du Client aux obligations ci-dessus.

Le Client sera seul responsable :

- du contenu de son Service ou des données, informations, marques concernant ses produits, tels que présentation des caractéristiques, performances, prix, conditions de vente, ainsi que des données qui sont stockées sur les Matériels ou transmises tant à ses utilisateurs qu'à JET MULTIMEDIA HOSTING, de même que des résultats produits par son Service ;

- des incidents de fonctionnement du ou des Matériels dus à une erreur ou à une négligence de sa part, ou de celle de ses employés ou sous-traitants ;
- de l'obtention de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion, dans le monde entier, des images, textes, vidéos, musiques, sons et documents de toute nature incorporés au Service ou susceptibles d'être mis à la disposition des utilisateurs, et des autorisations d'utilisation des logiciels mis en œuvre pour le fonctionnement du Service et non fournis par JET MULTIMEDIA HOSTING ; ainsi que du paiement de toute redevance associée ;
- de l'obsolescence du Matériel. En conséquence il lui appartient de prendre en charge financièrement les évolutions du Matériel nécessaires à ses Services, et à défaut d'en supporter seul les conséquences. Il est précisé que lorsque Matériel a été fourni, sous quelque forme juridique que ce soit, par JET MULTIMEDIA HOSTING, cette disposition ne s'applique que pour autant que le Matériel concerné soit dédié au seul Client.

Lorsque le Client agit pour le compte d'un groupe d'éditeurs, il s'engage à porter les dispositions des Conditions Générales et en particulier celles du présent article à la connaissance de chacun des éditeurs l'ayant mandaté. Il se porte fort du respect de ces dispositions par lesdits éditeurs et devra garantir JET MULTIMEDIA HOSTING de toutes les conséquences préjudiciables que les manquements de ces derniers pourraient entraîner pour celle-ci.

Le Client s'engage en outre à respecter, en ce qui concerne les Services, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles qu'elles résultent de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ou de tout texte qui viendrait la modifier ou qui lui serait substitué et, en particulier, à effectuer toutes les démarches prescrites par de tels textes.

Dans l'hypothèse où JET MULTIMEDIA HOSTING verrait sa responsabilité engagée en raison d'un élément ainsi placé sous la responsabilité du Client, ou plus généralement en raison d'une action ou d'une omission du Client, ce dernier devra garantir et indemniser JET MULTIMEDIA HOSTING de toutes les conséquences financières en résultant.

## 6 Dispositions applicables aux Prestations faisant naître des droits de propriété intellectuelle

### 6.1 Éléments fournis par JET MULTIMEDIA HOSTING

Les éléments mis à la disposition du Client qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de JET MULTIMEDIA HOSTING ou du tiers titulaire des droits correspondants. Sur ces éléments, JET MULTIMEDIA HOSTING concède au Client un droit, personnel, non exclusif et non transférable, d'utilisation desdits éléments pour les seuls besoins du Service et pour la seule durée du Contrat de Service au titre duquel ils sont mis à disposition. Ce droit est valable pour le territoire national.

### 6.2 Éléments créés par JET MULTIMEDIA HOSTING

Lorsque pour les besoins des Prestations de mise en œuvre du Service ou lors de demandes de modification des caractéristiques du Service, JET MULTIMEDIA HOSTING est conduite à effectuer des développements ou créations susceptibles d'être couverts par un droit de propriété intellectuelle, JET MULTIMEDIA HOSTING demeure, sauf disposition contraire expresse des documents contractuels de rang supérieur, seule titulaire des droits correspondants. Sur ces éléments, JET MULTIMEDIA HOSTING concède au Client une licence de même nature et portée que celle définie au 6.1 ci-dessus. Dans l'hypothèse d'une cession expresse des droits de propriété intellectuelle, cette dernière n'interviendra qu'à complet paiement du prix correspondant.

Par exception à ce qui précède, il est entendu que les éléments visuels et audio propres au Client et l'infographie ou l'arborescence y afférents tels que précisés dans le Descriptif des Prestations, sont, sous réserve du complet règlement des factures y afférent, systématiquement cédés au Client.

Si les documents contractuels font ressortir que les frais de développement ou de création ne sont pas facturés au Client, cette absence de facturation ne s'entend que sous réserve que le Service permette de générer, sur la durée du Contrat de Service, un revenu minimum au profit de JET MULTIMEDIA HOSTING dont le montant est, sauf disposition contraire figurant dans un document de rang supérieur, fixé à 10 000 euros HT (le « Minimum de Facturation »). A défaut d'avoir, à l'échéance du Contrat de Service, atteint le minimum de revenu convenu, les frais de développement seront facturés au Client lors de l'expiration ou de la résiliation du Contrat de Service.

### 6.3 Éléments fournis par le Client

Les éléments remis par le Client à JET MULTIMEDIA HOSTING qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive du Client ou du tiers titulaire des droits correspondants. Lorsque le Client remet à JET MULTIMEDIA HOSTING des éléments susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle qu'il s'agisse de textes, d'images ou de sons, en vue de leur utilisation ou de leur incorporation dans le Service, il déclare et garantit détenir sur ces derniers les droits nécessaires et suffisants pour procéder à cette remise et autoriser leur utilisation et/ou intégration par JET MULTIMEDIA

HOSTING. En conséquence, le Client s'engage à garantir et indemniser JET MULTIMEDIA HOSTING des conséquences financières de toute nature susceptibles de résulter d'une action ou réclamation de tiers arguant que les éléments remis par le Client, ou l'utilisation qui en est faite, constituent une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale.

## **7 Dispositions applicables aux Prestations soumises à Réception**

Sauf disposition contraire figurant dans un document de rang supérieur, les Prestations de mise en œuvre d'un Service feront, préalablement à la mise en ligne du Service, l'objet d'une procédure de réception, dont l'objet est de vérifier la conformité des Prestations fournies à leur référentiel de conformité (ci-après les « Spécifications »). La procédure pourra, le cas échéant, se dérouler en une ou plusieurs phases, étant entendu que la réception de la dernière phase vaudra réception définitive des Prestations de mise en œuvre.

A compter de la mise à disposition des éléments soumis à réception, le Client dispose d'une période de 10 jours ouvrés pour procéder aux opérations de vérification, et notifier par écrit à JET MULTIMEDIA HOSTING ou consigner dans un Procès verbal dressé en présence de JET MULTIMEDIA HOSTING, les éventuels écarts de conformité par rapport aux Spécifications (ci-après les « Anomalies »).

- En l'absence d'Anomalie(s) notifiée(s) dans le délai susvisé ou consignée(s) dans un Procès Verbal, de même qu'en présence d'Anomalie(s) non bloquante(s) pour la mise en ligne, la réception sera prononcée, selon le cas avec ou sans réserve ; JET MULTIMEDIA HOSTING assurera alors la mise en ligne, et toute fraction du prix associée à la réception sera alors facturée. En cas de réserves, JET MULTIMEDIA HOSTING s'engage, dans un délai à convenir entre les parties, à procéder aux corrections nécessaires et à présenter ces dernières à un contrôle de la levée des réserves qui se déroulera selon les mêmes modalités et délais que ceux prévus pour les opérations de réception.
- En présence d'Anomalies bloquantes pour la mise en ligne, notifiée(s) dans le délai susvisé ou consignée(s) dans un Procès Verbal, JET MULTIMEDIA HOSTING procédera aux corrections nécessaires dans un délai raisonnable à convenir entre les parties, et soumettra les éléments corrigés à une nouvelle procédure de réception.

Toute demande de mise en ligne du Service faite par le Client, ou toute mise en production de ce dernier, alors même que le Client n'aurait pas, dans le délai imparti, notifié ou consigné de réserves, vaudra réception tacite des Prestations de mise en œuvre.

## **8 Dispositions applicables en matière de maintenance**

Le fonctionnement du Service pourra être interrompu pour permettre à JET MULTIMEDIA HOSTING d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique (Matériels et logiciels) constitutif de ses plate-formes techniques qui sous-tendent la fourniture des Prestations, de manière à permettre de conserver au Service sa qualité. Ces travaux seront exécutés aux heures où le Service est le moins utilisé par les utilisateurs. La durée de ces travaux, pour chaque Service ne devra pas dépasser un total de douze (12) heures par mois, ni se prolonger plus de 4 heures consécutives.

En outre, JET MULTIMEDIA HOSTING peut procéder, après avoir prévenu le Client en observant un préavis de 48 heures, à des arrêts du système informatique pour des raisons techniques exceptionnelles telles que : changement d'ordinateurs, extension du système, etc.

Toute interruption du système informatique d'une durée supérieure à deux heures et non planifiée comme prévu ci-dessus pourra faire l'objet a posteriori et sur demande du Client, d'une explication écrite (télécopie, courrier, e-mail) par JET MULTIMEDIA HOSTING.

Le Service pourra également être interrompu pour les besoins des éventuelles évolutions de ce dernier que le Client pourrait demander à JET MULTIMEDIA HOSTING.

## **9 Dispositions applicables aux Prestations incluant la mise à disposition de Matériels ou de logiciels**

### *9.1 Mise à disposition par JET MULTIMEDIA HOSTING*

Les Matériels appartenant à JET MULTIMEDIA HOSTING et mis à la disposition du Client, y compris par location, sont et demeurent la propriété exclusive de JET MULTIMEDIA HOSTING ou du tiers détenteur du droit de propriété y afférent. Si les Matériels sont installés sur le site du Client, il lui appartient de souscrire les assurances nécessaires garantissant les risques de dommages, perte ou destruction, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Pour les éléments Matériels ou logiciels mis à disposition par JET MULTIMEDIA HOSTING moyennant une redevance de mise à disposition spécifique, il est entendu qu'en cas de résiliation anticipée du Contrat de Service à l'initiative du Client ou pour une cause qui lui est imputable, le Client sera redevable d'une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$M \times L$$

Dans laquelle **M** représente le nombre de mensualités restant à courir jusqu'au complet paiement du nombre minimum de mensualités prévues, et **L** le montant de la redevance mensuelle prévue au Contrat de Service. Dans l'hypothèse où le Contrat de Service offre au Client la faculté de racheter des Matériels au terme du Contrat, JET MULTIMEDIA HOSTING pourra lui céder le Matériel pour un prix de vente équivalent à 20 % de la valeur hors taxe du prix d'achat d'origine du Matériel, sous réserve du paiement préalable de l'indemnité de rupture anticipée visée ci-dessus.

### *9.2 Mise à disposition par le Client*

Les Matériels et ou logiciels appartenant au Client, ou dont le Client a acquis les droits d'utilisation, et mis à la disposition de JET MULTIMEDIA HOSTING, sont et demeurent la propriété exclusive du Client ou du tiers détenteur des droits de propriété y afférent. Le Client demeure responsable de la souscription des contrats de maintenance afférents à ces éléments ainsi que de la souscription des assurances garantissant les risques de dommages, perte ou destruction, y compris par cas fortuit ou force majeure, ce même lorsque les éléments concernés sont installés sur le site de JET MULTIMEDIA HOSTING.

## **10 Conditions financières**

Les prix et conditions de paiement applicables à chaque Prestation sont définies dans le Descriptif des Prestations correspondant. Il en va de même des grilles tarifaires de reversement susceptibles d'être applicables. Il est rappelé que, sauf réglementations particulières imposant de libeller les prix toutes taxes comprises, les prix sont définis hors taxe et sont majorés des taxes, et notamment de la T.V.A., en vigueur au jour de la facturation.

### *10.1 Facturation - Paiement*

Les Prestations de mise en œuvre, c'est à dire celles fournies par JET MULTIMEDIA HOSTING préalablement à la date de mise en ligne des Services, sont, sauf disposition contraire dans un document de rang supérieur, facturées comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40% à la commande
- le solde au prononcé de la réception des Prestations.

Les Prestations récurrentes seront facturées selon les modalités prévues dans le Descriptif des Prestations. Toutefois, en cas de retard ou d'absence de mise en ligne des Services, du fait du Client et malgré la mise en œuvre par JET MULTIMEDIA HOSTING de tous les moyens utiles à ce stade du projet, JET MULTIMEDIA HOSTING sera en droit d'exiger le paiement des Prestations récurrentes, et notamment celles conditionnées à la mise en ligne des Services.

### *10.2 Dispositions particulières applicables en cas de reversements d'opérateurs de télécommunication*

Lorsque les Prestations donnent lieu à des reversements de la part des opérateurs de télécommunication, le Client s'engage à faire en sorte que ces reversements soient effectués directement au profit de JET MULTIMEDIA HOSTING, qui agit alors en tant que mandataire du Client pour les besoins de l'encaissement de ces reversements opérateurs. Il est rappelé que, sauf disposition contraire, les prix des Prestations pour lesquelles il y a matière à des reversements opérateurs, sont toujours fixés sous la condition que JET MULTIMEDIA HOSTING soit le bénéficiaire direct des reversements opérateurs éventuels.

Le montant des reversements effectués par JET MULTIMEDIA HOSTING au Client est calculé sur la base des sommes effectivement encaissées par JET MULTIMEDIA HOSTING au titre du mandat sus-visé.

JET MULTIMEDIA HOSTING établira et adressera au Client, par courrier, le décompte des reversements et les éléments de calcul de ces derniers, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le paiement par les opérateurs, et remettra au Client, un appel à facture faisant ressortir les sommes revenant au Client au titre des reversements, déduction faite des sommes revenant à JET MULTIMEDIA HOSTING au titre des Prestations fournies. Sur cette base il appartiendra au Client d'établir sa facture. Le paiement de cette facture interviendra dans les 15 jours à compter de sa réception.

Toutefois, si un mois donné la quote-part des reversements opérateurs revenant à JET MULTIMEDIA HOSTING est inférieure au Minimum de Facturation mensuel précisé au Contrat de Service, JET MULTIMEDIA HOSTING sera en droit de facturer et retenir un montant égal au Minimum de Facturation.

De plus, si (a) le montant des reversements opérateurs est inférieur au Minimum de Facturation mensuel précisé dans le Contrat de Service, ou si (b) l'opérateur a, pour des raisons externes à JET MULTIMEDIA HOSTING, procédé sur les reversements à des déductions, retenues ou minorations quelconques (lesquelles ne peuvent pas être opposables à JET MULTIMEDIA HOSTING et diminuer sa rémunération), de telle sorte que le montant du reversement opérateur soit inférieur au montant dû par le Client à JET MULTIMEDIA HOSTING, le Client devra régler à JET MULTIMEDIA HOSTING dans le cas visé au (a) l'écart entre le Minimum de Facturation mensuel et le montant des reversements opérateurs ou, dans le cas visé au (b) l'écart entre le prix des prestations fournies par JET MULTIMEDIA HOSTING et le montant des reversements opérateurs.

### *10.3 Révision*

Les prix seront révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule ci-après :  $PR = PI \times S / SI$ , dans laquelle :

PR = Prix révisé

PI = Prix initial

S = Dernier indice Syntec connu à la date de révision

SI = indice Syntec (Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils) initial (dernier indice Syntec à la date d'établissement de la proposition.

#### 10.4 Intérêts de retard

De convention expresse entre les parties, il est prévu que le défaut de paiement par le Client à l'échéance, sauf report sollicité à temps et accordé par JET MULTIMEDIA HOSTING de manière formelle, entraînera sans mise en demeure préalable :

- la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement qui avait été prévu ;
- la facturation d'un intérêt de retard, dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance. Le taux est calculé *pro rata temporis* par période d'un mois. La somme susvisée sera capitalisée au même taux, à chaque 1<sup>er</sup> de mois.

#### 10.5 Compensation

Le Client consent dès à présent à toute compensation de créances qui pourrait intervenir entre sa société, ou des sociétés pour lesquelles il se porte expressément garant, et les sociétés appartenant au Groupe Jet Multimédia.

En outre, les parties conviennent expressément que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant entre elles, non sujettes à discussion quant à leur exigibilité et à leur montant, se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies. Toutefois, le jeu de cette compensation ne pourra avoir pour effet de dispenser les parties de leurs obligations comptables relatives notamment à l'émission de factures réciproques.

### 11 Responsabilité

Pour l'ensemble des Prestations fournies dans le cadre du Contrat, les parties conviennent expressément que JET MULTIMEDIA HOSTING est soumis à une obligation générale de moyen. Le Client reconnaît en outre, qu'en l'état actuel de la technique, et de l'absence de garantie des opérateurs de télécommunications ou des éditeurs de logiciels, la disponibilité permanente du Service ne peut être garantie.

Les parties conviennent expressément qu'en cas de mise en cause de la responsabilité de JET MULTIMEDIA HOSTING, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action :

- seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation. En conséquence, tous les dommages indirects, et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte d'image de marque, subis par le Client, ses utilisateurs et/ou par un tiers, ne peuvent ouvrir droit à réparation au profit du Client ;
- le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge de JET MULTIMEDIA HOSTING est expressément limité sur la durée totale du Contrat de Service aux sommes perçues par JET MULTIMEDIA du Client au titre dudit Contrat de Service au cours des douze mois précédant la date de survenance de l'événement à l'origine du préjudice, et ne saurait être en aucun cas supérieur à **50.000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS)**, et ce uniquement si les sommes perçues étaient supérieures à ce montant.

### 12 Assurance

Chacune des parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, établie en France, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable, en vertu du Contrat de Service.

Chacune des parties déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles, et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.

### 13 Gestion de la sécurité

Si le Descriptif des Prestations prévoit la mise en œuvre de moyens destinés à assurer la sécurité des Services JET MULTIMEDIA HOSTING s'engage à mettre en œuvre ces moyens, cette mise en œuvre ne valant en aucun cas garantie d'une inviolabilité ou d'une invulnérabilité des Services, ou d'impossibilité de survenance d'un incident de sécurité.

Le Client connaissant bien le mode de fonctionnement des réseaux et les risques associés renonce irrévocablement à rechercher la responsabilité de JET MULTIMEDIA HOSTING en raison d'incidents de sécurité qui ne seraient pas exclusivement dus à la défaillance de cette dernière dans la mise en œuvre des moyens de sécurité convenus.

### 14 Confidentialité

Les parties aux présentes s'engagent, pendant toute la durée du Contrat de Service et deux (2) ans après la cessation de ce dernier pour quelque cause que ce soit à conserver leur caractère confidentiel aux informations confidentielles de l'autre partie.

### 15 Divers

#### 15.1 Sous-traitance

JET MULTIMEDIA HOSTING se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations auprès de toute entreprise non concurrente du Client.

#### 15.2 Cession

Le Contrat de Service ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part de l'une des parties, sans autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Toutefois le Contrat de Service est librement transmissible par JET MULTIMEDIA HOSTING à toute société du Groupe JET MULTIMEDIA et/ou à toute société qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substituerait à ses droits et obligations et notamment en cas de transfert résultant d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'une cession d'actifs.

#### 15.3 Savoir faire

JET MULTIMEDIA HOSTING est libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution des Prestations, et d'effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres clients.

### 18 Loi applicable – Attribution de compétence

Le Contrat de Service est soumis au droit français.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE SERVICE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DU SIEGE DE JET MULTIMEDIA HOSTING, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

<b>Société/Prestataire</b>	JET MULTIMEDIA HOSTING
<b>Forme sociale</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>Siège social</b>	51 - rue Montgolfier - 69 006 Lyon
<b>Capital social</b>	18 930 768 euros
<b>Lieu et n° RCS</b>	Lyon - 413 985 292
<b>Signataire</b>	Azim MITHA
<b>Qualité</b>	Directeur Général Adjoint
<b>Signature / cachet</b>	

<b>Société/Client</b>	
<b>Forme sociale</b>	
<b>Siège social</b>	
<b>Capital social</b>	
<b>Lieu et N° RCS</b>	
<b>Signataire</b>	
<b>Qualité</b>	
<b>Signature / cachet</b>	